Informations de base

1995/0265(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE) **Subject** 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GOEPEL Lutz (PPE)	11/12/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	CHESA Raymond (UPE)	28/11/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2236	1999-12-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0497	Résumé
15/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/1996	Vote en commission		Résumé
20/03/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0080/1996	
19/04/1996	Débat en plénière		
14/12/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		

21/12/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0265(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07418

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0080/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0003	20/03/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0213/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0248-0277	19/04/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0497 JO C 012 14.01.1996, p. 0011	25/10/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0098/1996 JO C 097 01.04.1996, p. 0030	01/02/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/2704
JO L 327 21.12.1999, p. 0012 Résumé

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1995/0265(CNS) - 25/10/1995 - Document de base législatif

- OBJECTIF : adapter le règlement 1765/92/CEE pour tenir compte de la limite imposée par l'accord de "Blair House" pour les sous-produits issus de la culture de jachère en vue d'une production non alimentaire. - CONTENU : Il est proposé que tout dépassement de la limite doit être évité et donc qu'un coefficient de réduction doit s'appliquer aux sous-produits figurant dans les contrats et destinés au marché des produits pour la consommation animale ou humaine afin que ces produits soient effectivement mis sur ledit marché si la limite de 1 million de tonnes équivalents de farine de soja risque d'être dépassée.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1995/0265(CNS) - 14/12/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 1251/1999/CE instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: règlement 2704/1999/CE du Conseil. CONTENU: en vue de garantir la conformité avec le point 7 du memorandum d'accord entre la Communauté et les États-Unis concernant les oléagineux dans le cadre du GATT, le règlement prévoit la possibilité de réduire la quantité de sous-produits pouvant être produite et destinée à la consommation animale ou humaine si la quantité totale desdits sous-produits dépassait annuellement 1 millions de tonnes métriques, exprimées en équivalents de farine de fèves et de soja. ENTRÉE EN VIGUEUR: 28/12/1999.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1995/0265(CNS) - 19/04/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Lutz GOEPEL (PPE, D), le Parlement approuve la disposition qui vise à réduire la quantité de sous-produits pouvant devenir disponible à la suite de la culture de graines oléagineuses sur des terres gelées, afin d'éviter le dépassement du plafond annuel total de 1 million de tonnes d'équivalent de farine de fèves de soja. Toutefois, le Parlement demande que ne soient pas pris en compte les sous-produits susceptibles d'être utilisés pour la consommation humaine ou animale, mais qui sont destinés à d'autres fins (production d'énergie, apport d'humus). Le Parlement demande également que le coefficient utilisé pour la conversion de la farine de colza et de tournesol en équivalent de farine de fèves de soja soit réduit. Il préconise les coefficients de conversion suivants: - 100 kg de sous-produits obtenus à partir de graines de colza équivalant à 67 kg de farine de fèves de soja; - 100 kg de sous-produits obtenus à partir de graines de tournesol équivalant à 58 kg de farine de fèves de soja.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1995/0265(CNS) - 01/02/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Tout en reconnaissant que l'initiative de la Commission est essentiellement destinée à mettre en place, dans le cadre du règlement de base 92/1765 /CEE, l'instrument juridique qui permettra de mettre en oeuvre les engagements découlant de l'"Accord de Blair House", le Comité estime que les mesures proposées auront, en fait, pour effet de faire obstacle à l'encouragement de productions agricoles susceptibles d'être utilisées pour l'extraction de carburants.